



**MISE EN DEMEURE DE RÉGULARISATION
POUR TRAVAUX NON CONFORMES**

Dossier : PA 030281 21 N0001DAACT01 Déposé le : 04/08/2022 <u>Nature des travaux</u> : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 7 LOTS DONT UN LOT DÉDIÉ À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX <u>Adresse des travaux</u> : CHEMIN DE GAJANE 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références Cadastres</u> : 000B1619, 000B1780, 000B1781, 000B1893, 000B1924, 000B1925	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 2 0 5 7 2 LOTISSEUR TERRES DU SOLEIL REPRÉSENTÉ(E) PAR GATTO JEAN-LOUIS ROUTE DE NIMES CENTRE COMMERCIAL - 30980 SAINT DIONISY FRANCE
Affaire suivie par : MACHELART Fabrice urbanisme@leinsgardonnenne.fr 04 66 63 13 81 Place de la Mairie	

Le Maire de la Ville de SAINT-MAMERT-DU-GARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 462-1 et suivants,
Vu l'arrêté autorisant les travaux en date du 25/11/2021,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 04/08/2022,
Vu la visite de récolement en date du 27/10/2022,

J'ai reçu la déclaration d'achèvement des travaux relative au Permis de Construire dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Les travaux correspondants ne peuvent donner lieu à la délivrance d'un certificat de conformité pour les motifs suivants :

Les travaux réalisés ne sont pas conformes à l'autorisation qui a fait l'objet de l'arrêté d'un permis d'aménager n°PA03028121N0001 en date du 25/11/2021 pour les motifs ci-après :

- le cheminement réalisé au sud du lotissement crée un remblai d'une hauteur atteignant jusqu'à plus de 60 centimètres au-dessus du terrain naturel en zones RNU et NU du PPRI,
- le revêtement en clavicette des trottoirs et du cheminement piéton est dégradé,
- les plantations n'ont pas été réalisées.

Conformément à l'article R 462-9 du code de l'urbanisme, nous vous mettons en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.

Je vous rappelle que la méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir, d'aménager ou par décision prise sur une déclaration préalable fait encourir au bénéficiaire, en application du code de l'urbanisme, des sanctions pénales et administratives.

Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 28/10/2022

LE MAIRE


Madame Catherine BERGOGNE

